

SERVICE FINANCES  
EM/GLN

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009

### DELIBERATION

**OBJET : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune pour les exercices 2000 et suivants**

---

Rapporteur : Loïc LE MEUR

La chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné la gestion de la commune de Plœmeur pour les exercices 2000 et suivants.

Conformément à l'article L 241-17 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion et doit donner lieu à débat.

Il est demandé de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, vu la communication à la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du présent rapport.

---

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
L'adjointe déléguée aux ressources humaines

Marie-Bernadette LE NEVE.